



13°

[Signature]

Declaration des Biens de la succession de Jacques Jean de Trieste —
 decédé à Venise au commencement de Septembre mil Sept Cent
 quatre vingt trois, que fournissent Louis de Trieste Epouse, et
 autorisée de Michel François Guillaume Calvo dit Soudac, et
 François Marie Lallemand tuteur de Jean Baptiste Paul auge —
 Mascarene dits Derivieres.

Les declarants pour donner une connoissance plus exacte des Biens
 deladits par Jacques Jean de Trieste, y ajouteront la valeur —
 estimative telle quelle a été faite par des experts, aux mois de
 Novembre et pluviose de l'an Cinq.

art 1^{er}

La maison principale de St Bernard Commune d'Asserac
 ainsi quelle se contient avec la Cour, écurie, menagerie, —
 et une petite maison à l'entrée de la Cour contenant le tout
 le fond d'impôt s'élèvera prisé de tout le fond mille francs —
 Cy 1000^{fr}

art 2.

au desant esjoignant la maison principale, trente sillons —
 Deux tiers de terre sous d'auracs prisés le fond cent vingt deux
 francs Soixante centimes 122^{fr} 60^{cs}
 1122^{fr} 60^{cs}

Montant de l'autre part - - - - - 1 122⁶⁰

art. 3.

au midi de la Luserue, un jardin contenant trente six
Sillons prisé au fond quatre cens dix neuf francs cinquante
centimes. - - - - - 419⁵⁰

art. 4.

au midi du jardin, soixante quatre sillons de terre sous pré et
pature, prisés au fond deux cens ~~vingt~~ huit francs. - - - - - 208⁸

art. 5.

au levant des trois derniers articles, soixante trois sillons sous
patures prisés au fond cent quatre vingt neuf francs. - - - - - 189⁹

art. 6.

au midi et au joignant la maison du pressoir ou luclos
ou était cy devant le jardin actuellement sous pré, et
Luserues contenant quarante sillons prisés cent quarante
francs cy. - - - - - 140⁰

art. 7.

au midi du dernier article, un pré nommé le verger
contenant cinquante sept sillons prisé au fond cent
soixante onze francs. - - - - - 171⁰

art. 8.

au midi dudit verger et de l'article cinq un pré et une
Noe Cernée de fossés contenant quatre cens quarante trois
Sillons prisés treize cens vingt neuf francs. - - - - - 1329

art. 9.

au nord de la prairie l'employée la Lantille cinq et au
couchant de la grande taille un petit luclos sous jardin
et noyer contenant vingt six sillons prisé au fond
soixante cinq francs. - - - - - 65

art. 10.

La grande taille sous chernoz et chateigniers Cernée de ses
fossés contenant sept cens dix sillons, estimée au - - - - - 36 h h 1000



Montant de l'autre p^{te} 3644. 10.
fond, l'égard aux bois qui tardent à couper, quatre mille deux
cent soixante francs c, 4260. "

Art. 11.

Au nord de la grande taille Deux cents quatre vingt quatorze sillons
sous pature, dans laquelle sont vers le couchant les arbres nommés
le bois de la Chapelle, et les murs d'icelle Chapelle, & au levant des
chateigners de haute futaie, prisés en fond l'égard aux bois et
matériaux de la Chapelle quatorze cent soixante dix francs. 1470.

Art. 12.

Au couchant du dernier article et au nord de la cour de la
Maison principale, une pature nommée l'avant cour,
contenant trente six sillons, prisés trente un francs c, 31.

Art. 13.

Aussi au couchant de l'avant cour une avenue, dans laquelle
est le fond, la dite avenue conduisant de l'avant cour à l'étang
contenant trente six sillons, prisés avec le fond & l'égard au
droit de passage que doit la dite avenue aux métairies de
la Chapelle & de Breuqueux trente francs c, 30.

Art. 14.

Au midi de l'avenue au petit Clos sous pature & bois,
contenant trente six sillons, prisés en fond cinquante quatre francs. 54.

Art. 15.

L'étang Et son contour, contenant quarante sillons, prisés
en fond trente francs c, 30.

Art. 16.

Le Clos de la Vallée cerné de ses fossés sous vigne & labour,
contenant savoir sous vigne cent quatre vingt six sillons, &
sous labour cinquante sillons, prisés en fond huit cents
soixante dix francs c, 870.

10589. 10.

Art. 17.

Au nord et au couchant du dit Clos Cent treize fillons de terre sous labour, prises en fond deux cent vingt quatre francs vingt cinq centimes ½

224. 25.

et

Art. 18.

Le Clos de la Vigne de la grande île borné de ses fossés contenant savoir sous vignes deux cents quatre vingt huit fillons, et sous labour quatre vingt six fillons, prise en fond sept cent vingt deux francs ½

722.

Art. 19.

Un marais nommé le grand marais de Caire, prenant son commencement vers le levant au pré de l'île de la métairie de Hbourg, et finissant au couchant au petit marais, d'une étendue de deux, prise en fond six cent francs ½

600.

Art. 20.

Le pré du Val borné de ses fossés, contenant cent vingt neuf fillons et un quart, prise en fond deux cent quatre vingt dix francs cinquante cinq centimes ½

290. 55

Art. 21.

Le parc faoult d'embar contenant quatre vingt fillons de labour, et vingt un fillons un tiers de pré, prise en fond quatre cent cinq livres trente cinq centimes ½

405. 35.

Art. 22.

Le Clos du Mitant sous labour, borné de ses fossés, situé entre le grand Clos d'Asserac, contenant deux cent quarante fillons, prise en fond cent vingt francs ½

120.

Art. 23.

Les Maisons de la métairie de la Coue couvertes d'ardoises servant de logement au métayer et de ses bestiaux avec et issues et un jardin contenant vingt huit fillons, prises en fond quatre cent quatre vingt quatre francs ½

484.

13235. 25

216

Montant



De

Maître fait.

13255. 25.

Art. 24.

La paroisse d'au lieu nommé le Salureux, contenant ensemble quatre-vingt-quatorze sillons trois quarts, prisés en fond trois cent sept francs quatre-vingt-douze centimes cy — 307. 92.

Art. 25.

Le Clos de Lannezo sous labeur et se contenant savoir sous pré cinq cent trente huit sillons, & sous labeur deux cent quinze sillons, prisés en fond dix sept cent vingt un francs cy, — 1721.

Art. 26.

La noce de Lannezo contenant vingt six sillons & demi prisés en fond cent dix huit francs vingt cinq centimes cy — 118. 25.

Art. 27.

Dans la grande île cent neuf sillons de terre labourable, prisés en fond deux cent quarante francs cy — 240.

Art. 28.

Dans la même île la pièce au dessus de la prée de l'île contenant cinquante quatre sillons trois quarts de labeur & vingt neuf sillons de frot, prisés en fond cent quarante sept francs cy — 147.

Art. 29.

Dans l'étançon Roche laiv soixante huit sillons de landes, prisés en fond soixante huit francs cy — 68.

Art. 30.

Dans la grande pièce de l'île de l'étançon, cent vingt huit sillons de labeur, prisés en fond deux cent cinquante six francs cy — 256.

Art. 31.

Dans la même île trente deux sillons & un quart de labeur nommé la pièce pourrie, prisés soixante cinq francs — 65.

228

16158. 42.

Art. 32.

Dans la même isle six sillons deux tiers de labour, & onze sillons de landes, prisés au fond dix neuf francs cy — 19. ..

Art. 33.

Encore dans la même isle treize sillons de labour & soixante deux sillons de lande, prisés au fond quatre vingt treize francs cy — 93.

Art. 34.

La petite rauce de la nos Maurice contenant dix huit sillons de lande, prisés au fond dix huit francs cy — 18.

Art. 35.

Sur la fontaine de Guaranariv cent soixante dix sillons de lande, prisés au fond quatre vingt cinq francs cy — 85.

Art. 36.

Dans le parc de Nily du bout du midi quarante sillons de terre labourable, prisés cent vingt francs cy — 120.

Art. 37.

Au nord de la précédente pièce trente sept sillons de labour & treize sillons de frot appelée la pièce de l'étang, prisés au fond quatre vingt sept francs cinquante centimes cy — 87. 50.

Art. 38.

Au Vallée quarante deux sillons et demi de labour nommé la pièce des courtès de la claye, prisés au fond cent vingt sept francs cinquante centimes cy — 127. 50.

Art. 39.

Dans la même isle quarante deux sillons de labour en deux rangés bout à bout, prisés au fond cent vingt six francs — 126.

Art. 40.

Au milieu de la même isle trente six sillons deux tiers de labour, prisés au fond quatre vingt deux francs soixante six centimes cy — 82. 66.

Art. 41.

Encore dans la même isle soixante quatorze sillons de labour prisés au fond cent soixante six francs cinquante centimes — 166. 50.

113

17083. 58.



Montant de l'autre part. 17083. 54.

Art. 42.

Dans l'isle du Parc mouzel quatorze sillons de labeur, prisés au fond y compris vingt trois sillons de landes qui sont au nord & au joignant cinquante un francs y

54.

Art. 43.

Dans la même isle quarante un sillons de labeur, prisés au fond soixante un franc cinquante centimes y

61. 50.

Art. 44.

Dans le milieu de la même isle cinquante huit sillons et demi de labeur, prisés au fond cent cinquante trois francs cinquante centimes.

153. 50.

Art. 45.

Au nord et au levant du parc mouzel quinze cent douze sillons de landes et pature, prisés au fond trois cent soixante dix huit francs 378.

Art. 46.

Au dessous du parc mouzel vers le couchant deux cent vingt sept sillons de landes, prisés au fond cinquante six francs soixante quinze centimes y

56. 75

Art. 47.

Le Clos sainte anne arai de ses fossés actuellement sous froit, contenant trois cent quarante cinq sillons, prisés au fond quatre vingt six francs soixante quinze centimes y

86. 75.

Art. 48.

Dans l'isle de porte quatre vingt quinze sillons de labeur, prisés cent soixante dix huit francs soixante dix centimes

174. 70.

Art. 49.

Dans l'isle du Vallée du blanc, dix sept sillons un tiers de labeur, prisés au fond trente neuf francs y

39.

Art. 50.

Dans la même isle dix sept sillons et demi de labeur, prisés au fond trente neuf francs cinquante centimes y

39. 50.

18128. 24.

279



Montant de l'autre part cy — 18128. 28.

Art. 51.

Dans la M^{me} isle soixante dix sillons de labour, nommés la l^{re}ce
fortue, prise en fond cent quatre vingt cinq francs cy — 185.

Art. 52.

Dans la M^{me} isle dix neuf sillons et demi de labour nommés
la piece sous la vigne, prise en fond cinquante deux francs
vingt cinq centimes cy —

52. 25.

Art. 53.

Dans la dite isle la piece sous le p^{re} neuf contenant vingt
huit sillons de labour, prise en fond soixante trois francs

63.

Art. 54.

Encore Dans la M^{me} isle, & au dessous du p^{re} de Kollivier
quarante sept sillons et demi de labour, prise en fond cent
six francs quatre vingt sept centimes cy —

106. 47.

Art. 55.

La Maison de Herbourg servant de logement au Metayer
et à ses bestiaux, & une courie au devant, le tout couvert de
Rose bouvre, prise en fond trois cent francs cy —

300.

Art. 56.

Au couchant & au nord de la maison cent trente deux sillons
sous labour, p^{re}ture & air à battre, prise en fond trois cent
quatre vingt seize francs cy —

396.

Art. 57.

En midi des maisons chemin entre deux, un clos arné de ses
fossés nommés le grand jardin, contenant quarante neuf sillons
prise en fond cent quarante sept francs cy —

147.

Art. 58.

Le Clos Ellocheux contenant cinq cent quatre vingt treize
sillons de labour, et trois cent soixante un sillons sous p^{re}ture
lande & frot, prise en fond douze cent dix huit francs vingt
cinq centimes cy —

1218. 25

Art. 59.

Dans l'isle du Vallie du côté de la Claye quarante deux
sillons de labour et p^{re}ture, prise en fond cent vingt six
francs cy —

126.

230

20724. 65.

Montant de l'autre Part cy — 20724. 68

Art. 60.

Dans la même isle trente quatre sillons et demi de labour, prisés au fond
soixante treize francs soixante quinze centimes cy — 73. 75.

Art. 61.

Dans la même isle quarante sillons de labour prisés au fond
quatre vingt dix francs cy — 90.

Art. 62.

Dans la grande isle cent vingt trois sillons de labour et dix
sillons de lande, prisés au fond deux cent trente deux francs
cinquante centimes cy — 232. 50.

Art. 63.

Au midi de l'article précédent quatre vingt sillons de labour
et cinquante un sillons de lande, prisés au fond
cent soixante cinq francs cinquante centimes cy — 165. 50

Art. 64.

Le tiers de l'isle contenant trois cent vingt sillons, prisés au
fond quatre cent quatre vingt francs cy — 480.

Art. 65.

Dans les Etannegan cinquante sillons de labour, et vingt
sillons de frot, nommée la piece pointue, prisés cent neuf francs. 109.

Art. 66.

Aux landes des Etannegan du côté du cair trois cent treize
sillons de landes, prisés au fond cent dix sept francs cinquante
centimes cy — 117. 50.

Art. 67.

Dans l'isle de l'etannegan dix sillons et demi de labour,
prisés au fond vingt un francs cy — 21.

Art. 68.

Dans l'etannegan la piece du chêne contenant soixante
quinze sillons et demi, prisés cent trente deux francs
soixante centimes cy — 132. 60.

Art. 69.

Dans l'isle de l'etannegan cent quatorze sillons et demi
de labour, prisés au fond deux cent cinquante six francs
cinquante centimes cy — 256. 50.

231

22401. ..



Montant de l'autre part y — 22404.
Art. 70.

Dans la même isle Soixante treize sillons de labour nommés
la piece des houxards, prise en fond cent quarante huit francs. 148.

Art. 71.

Au haut des Etanogans trois cent quatre vingt six sillons
de landes arde de fosses, prise en fond cent trente cinq
francs dix centimes y — 135. 10.

Art. 72.

Dans l'isle de porto cent cinquante trois sillons de labour,
prise en fond trois cent six francs y — 306.

Art. 73.

Dans la même isle quatre vingt dix sept sillons de labour
prise en fond deux cent quarante deux francs cinquante centimes. 242. 50.

Art. 74.

Dans la même isle Soixante huit sillons de labour, et trente
quatre sillons de frot, nommés la piece du maru, prise
en fond cent cinquante francs y — 150.

Art. 75.

Le hê Arde arde de ses fosses contenant trois cent sillons
y compris dix neuf sillons sous noës, prise neuf cent francs — 900.

Art. 76.

Dans le landier long Sept cent quatorze sillons de landes
prises en fond trois cent cinquante sept francs y — 357.

Art. 77.

Le hê foule d'en haut contenant quatre vingt quatorze
sillons sous labour et pature, prise en fond y compris
les arbres deux cent quatre vingt deux francs y — 282.

Art. 78.

Au midi de l'article précédent quatre vingt cinq sillons
et demi sous labour et pature, prise en fond deux cent
treize francs Soixante quinze centimes y — 213. 75.

Art. 79.

Soixante six sillons de marais Salants dans la Salinelle
très le, prise en fond dix mille trente deux francs y — 10032.

35167. 35.

232

Montant de l'autre part cy — 35167. 55.

Art. 40.

Quarente sillons de marais dans la salina de l'isle,
prisés au fond Six mille francs cy — 6000.

Métairie de la Chapelle.

Art. 41.

La Maison servant de logement au métayer et à ses
bestiaux, une courie au bout du levant, quarente neuf
sillons de jardin, pré & pature au derrière et des deux
bouts des maisons, le tout prisé au fond deux cent seize
francs cy — 216.

Art. 42.

Au levant du jardin un clos nommé le petit bois contenant
dix neuf sillons de labour, et cinquante sillons sous
pature et bois, prisés au fond au regard aux arbres, cent
treute huit francs cy — 134.

Art. 43.

Au Valic ou parc du milly Soixante sillons de labour et
seize sillons de laude et frot, prisé au fond cent quarente
quatre francs cy — 144.

Art. 44.

Dans l'isle du Valic du blanc treute cinq sillons de labour
prisés au fond cent cinq francs cy — 105.

Art. 45.

Dans le lie du Valic deux cent douze sillons et demi de pré
prisés au fond Sept cent quatre vingt Six francs quatre
vingt Sept centimes cy — 746. 87.

Art. 46.

Dans l'isle du parc Mouset cinquante six sillons trois
quarts de labour, prisés au fond cent vingt sept francs Soixante
centimes cy — 127. 60.

Art. 47.

Dans la même isle vingt deux sillons de labour, prisés
au fond quarente neuf francs cinquante centimes cy — 49. 50.

Art. 48.

Dans la dite isle cent quarente cinq sillons un quart, prisés
au fond trois cent vingt six francs quatre vingt centimes cy — 326. 40.

233

43061. 12.

Montant de l'autre part y —		43061.	14.
Art. 89.			
Dans l'isle de porte cent cinquante deux sillons de labour, prisés en fond trois cent quarante deux francs y —		342.	
Art. 90.			
Dans la même isle dix sillons de labour, prisés en fond vingt deux francs y —		22.	
Art. 91.			
Au couchant deux cent un sillons et demi de labour, prisés en fond quatre cent cinquante trois francs soixante quinze centimes —		453.	75.
Art. 92.			
Dans la même isle quarante neuf sillons de labour, prisés en fond quatre vingt treize francs dix centimes y —		93.	10.
Art. 93.			
Dans la dite isle vingt un sillons, nommés la piece des routes prisés en fond quarante sept francs vingt cinq centimes —		47.	25
Art. 94.			
Dans la même isle cinquante sept sillons, prisés en fond cent vingt huit francs vingt cinq centimes y —		128.	25
Art. 95.			
Le pré foché autrement le pré long, contenant trois cent soixante quatorze sillons, prisés en fond onze cent vingt deux francs y —		1122.	
Art. 96.			
Le petit pré contenant soixante un sillons, prisés en fond cent quatre vingt trois francs y —		183.	
Art. 97.			
Le petit fentec sous pature contenant quatre vingt cinq sillons prisés en fond cent vingt sept francs cinquante centimes —		127.	50.
Métairie de Brenoguen.			
Art. 98.			
La maison couverte d'ardoises servant de logement au métayer Deux écuries couvertes de roseaux & un jardin arrosé de ses fossés, contenant soixante treize sillons, prisés le tout en fond six cent quatre vingt douze francs y —		692.	
Art. 99.			
Joignant l'écurie nommée le jard soixante treize sillons sous pré & pature, prisés en fond en regard aux arbres cent quatre vingt deux francs cinquante centimes y —		182.	50.

234

46454. 47

Montant de l'autre part cy — 46454. 17.
 Art. 100.

Au levant de la maison, le clos de la rue à battre, borné de ses fossés
 contenant vingt quatre sillons, prise le fond soixante francs — 60.

Art. 101.

Le grand clos du greuchev contenant deux cent trente six sillons
 prise le fond sept cent huit francs cy — 708.

Art. 102.

Le clos de l'isle de la garenne contenant cinq cent sillons de
 labour, et soixante trois sillons de pature et frot, prise le
 fond deux cent soixante dix sept francs vingt cinq centimes — 1277. 25.

Art. 103.

Le Grand Clos de Brenoquer borné de ses fossés, contenant
 sept cent quarante six sillons de labour, et deux cent
 soixante trois sillons de lande & pature, prise le fond
 Dix huit cent soixante quinze francs Soixante quinze centimes — 1875. 75.

Art. 104.

Au midi du dit Clos un autre petit Clos borné de ses fossés sous
 patus, chateigniers et landes, contenant quatre vingt dix neuf
 sillons, prise le fond six cent francs cy — 600.

Art. 105.

Au levant des deux derniers articles quatre cent quarante
 sillons de landes, prise le fond cent dix francs cy — 110.

Art. 106.

Le Clos du parient sous pré et pature contenant trois cent treize
 sillons, et une noë au joignant vers le nord, contenant trente
 quatre sillons & demi, prise le fond neuf cent cinquante quatre
 francs Soixante cinq centimes cy — 954. 65.

Art. 107.

Le Clos du foud contenant cent un sillons & demi de pature,
 prise le fond deux cent deux francs cy — 202.

Art. 108.

Proche la fontaine de Brenoquer Soixante quinze sillons
 De terre sous pature & lande, prise le fond trente sept francs
 cinquante centimes cy — 37. 50.

Art. 109.

Le clos de la garenne, contenant cent neuf sillons,
 prise le fond trois cent vingt sept francs cy — 327.

52606. 62

235

Montant de l'autre part, — 52606. 62.
Art. 110.

Le clos de la garenne sous pature dans lequel il y a des arbres de chêne
contenant cent six sillons, prisé cent cinquante neuf francs 9 — 159.

Art. 111.

Le landier du pré neuf contenant quarante un sillons et demi
prisé en fond trente un franc quinze centimes 9 — 31. 15.

Art. 112.

Le pré neuf contenant soixante quinze sillons, prisé en
fond cent douze francs cinquante centimes 9 — 112. 50.

Art. 113.

Le pré du marais creux de fossés contenant quatre vingt
sillons, prisé en fond deux cent quarante francs 9 — 240.

Art. 114.

Aux landes de la Challerie huit cent vingt deux sillons de
lande, prisé en fond deux cent cinq francs cinquante centimes — 205. 50.

Art. 115.

Au nord du taillis de Holivies deux cent huit sillons de lande
prisé en fond soixante douze francs quatre vingt centimes — 72. 40.

Art. 116.

Au Montalet quatre vingt quatre sillons de lande et bétail
prisé en fond soixante trois francs 9 — 63.

Art. 117.

Sur la Butte au dessus de la noie morie cent soixante dix neuf
sillons de lande, prisé cent trente quatre francs vingt cinq centimes — 134. 25.

Art. 118.

Dans l'isle du parc mouzel cinquante deux sillons de labour
prisé en fond cent dix sept francs 9 — 117.

Art. 119.

Au levant du dernier article dix sillons et demi de labour
prisé en fond quinze francs soixante quinze centimes 9 — 15. 75.

Art. 120.

Au bras de la dite isle vingt quatre sillons et demi de labour
prisé en fond cinquante quatre francs soixante centimes — 54. 60.

Art. 121.

Dans le pré du Blanc la moitié de quatre journaux
et demi de pré en deux cantons, prisé en fond trois cent
trois francs soixante quinze centimes 9 — 303. 75.

236 54115. 94.

Montant de La dite part 54115⁹²

Metairie de Coigneb

art 122.
La maison servant de logement au metayer, située
au bout, et apentif au derrière, et trente et six
Sillons de jardin au derrière, prisés cent quarante
deux francs 142

art 123
au nord du jardin quatre vingt dix Sillons sous laides
prisés la fond quarante cinq francs 45

art 124
aussi au nord du landier cent cinquante Sillons sous
Labour nommés Le petit parc prisés deux cents dix
cinq francs 225

art 125
au nord du dit parc trente six Sillons sous Labour
nommés Le jardin aux pains prisés la fond cinquante
quatre francs 54

art 126
au devant des trois derniers articles deux cents quarante
Sillons sous laides prisés la fond soixante francs 60

art 127
au couchant du dernier article six pré contenant
cent trente six Sillons prisés la fond deux cents
quatre francs 204

art 128
au nord et couchant du dit pré cent soixante dix
Sillons sous laides prisés la fond dix huit francs 18

art 129
Le grand parc sous Labour contenant trois cents trente
six Sillons prisés la fond cinq cents quatre francs 504

art 130
Le dalun au clos de la fontaine contenant six cents dix
Sillons prisés la fond cent cinquante deux francs
Cinquante centimes 132⁵⁰

art 131
Soixante trois sillots Saline St Bernard prisés 9450^v

art 132
trente sillots de marais dans la Saline neuve prisés 4448
69019 12
235

Montant de l'autre part -

69019

vingt huit ailleto de marais, Salines, La Croix prisés en
fond cy.

art 133.

14804

La taille du marais sous chernes et chataignes Contenant
deux Cens vingt Sillons prisés en fond quatre Cens vingt
francs.

art 134

14204

Le petit marais de Spair Contenant trois Cens Soixante
Sillons prisés en fond quatre Cens francs.

art. 135

4004

Le clos chair Contenant deux Cens cinquante deux Sillons sous
labour, prature, en fect prisé la fond deux Cens cinquante
deux francs.

art 136

2524

art 137.

Le grand clos Cerai de ses fossés Contenant mille Soixante huit
Sillons prisé la fond.

10684

art 138.

Le marais de la Croisière situé entre l'île de la valonée, et des
villages d'Arat et Breberan Contenant quatrevingt cinq
Sillons prisés la fond deux Cens cinquante francs.

250

Total Cy.

76894

Nous soussignés demeurant en tête de la présente déclaration La Certifions
Sincère et véritable pour valloir et Servir en titre de voir. a qu'on a de ce.
neuf vendemier an six de la République française une et Indivisible.

Michel François Guillaume, Calvisse, fourta maine

L'arrément Louis la Trille, fe Calvisse